

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	14	14

DATE DE LA CONVOCATION
05/07/2022

DELIBERATION N°
03/11.07.2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le 11 juillet à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DE MOTRICITE, ECOLE OCTAVE VIGNE – LA PALUD à MONTFORT SUR ARGENS** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. PORZIO M. VERAN	M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			C.C.P.V.	M. PHILIBERT	

OBJET DE LA DELIBERATION :

**CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date du promulgatoir de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial local.

DECIDE de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,

DECIDE de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,

DECIDE ne pas autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Éric AUDIBERT